

Aide-mémoire des Coprésidentes

Réunion du Groupe de travail II du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-IEE)

Mardi 24 mars 2009

Présidée par Lamy Al-Saqqaf et Natalie Feistritzer, Coprésidentes du Groupe de travail II

Modification des Textes fondamentaux: progrès des travaux du CQCJ

1. Il a été pris note que les deux sessions du CQCJ organisées en février 2009 avaient été consacrées entièrement à l'examen des propositions d'amendements aux Textes fondamentaux préconisés par le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI). Les questions abordées par le CQCJ concernaient, entre autres, la situation et la composition du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ; le rôle des comités techniques, des conférences régionales et des réunions ministérielles; la nomination et le mandat du Directeur général et la délégation de pouvoirs du Directeur général.
2. Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Theo van Banning, membre du CQCJ décédé en décembre 2008 qui avait apporté d'importantes contributions au travail du CQCJ.
3. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis par le CQCJ dans l'examen et la proposition de plusieurs modifications à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et aux autres règlements intérieurs, comme indiqué au tableau annexé au document de la Direction ci-joint (Annexe 2).
4. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la proposition examinée par le CQCJ à sa quatre-vingt-quatrième session visant à harmoniser le statut du CQCJ, du Comité du Programme et du Comité financier de sorte qu'un président élu par le Conseil pour ses qualités siège au CQCJ, en plus des sept membres élus. Le président ne représenterait pas un pays ni une région et n'aurait pas le droit de vote.
5. Il a été souligné que, conformément au PAI, le Comité du Programme, le Comité financier et le CQCJ devraient admettre des observateurs sans droit de parole à leurs réunions. Exceptionnellement, un comité pourrait décider d'avoir une réunion en séance privée pour débattre de questions particulières s'il considère qu'il y a des raisons importantes de le faire (par exemple en cas de risque de divulgation d'informations à une tierce partie dans l'éventualité d'une procédure judiciaire en cours). Le Groupe de travail a demandé que cette question soit examinée plus avant par le CQCJ.
6. Il a été noté que toutes les activités au titre du PAI impliquant des modifications de l'Acte constitutif avaient été examinées. À ce sujet, il a été rappelé que le délai pour informer les membres des propositions de modifications à apporter à l'Acte constitutif était de 120 jours avant le début de la session de la Conférence à laquelle il est prévu que ces propositions de modifications soient mises aux voix (mi-juillet 2009 en vue de la prochaine session de la Conférence).

Composition du Conseil de la FAO

1. Il a été rappelé que, selon le Rapport de l'EEI, la base de représentativité des membres du Conseil n'était pas équilibrée et qu'il était nécessaire de se pencher sur cette question. Ce problème avait été abordé abondamment en 2008. Les diverses options relatives à la composition du Conseil qui s'étaient dégagées des précédents débats ont été soumises au Groupe de travail pour un examen plus approfondi et il a été noté que tous les Membres considéraient qu'il était important que le Conseil soit efficace et efficient.
2. Le Groupe de travail est convenu que les options de redistribution des sièges entre les régions n'étaient pas acceptables si le nombre actuel de membres du Conseil était maintenu et que la reconstitution du

Conseil sur un modèle de type conseil exécutif avec un nombre de membres réduit n'était pas envisageable en l'état actuel des choses (conformément à la recommandation de l'EEL).

3. Il a été convenu qu'il fallait examiner les options possibles, qui sont de conserver la composition du Conseil en l'état ou d'augmenter le nombre de sièges du Conseil et distribuer les sièges supplémentaires entre les groupes régionaux, et qu'il serait fait rapport des conclusions de ces débats au Groupe de travail.

Annexe 1

Ordre du jour de la réunion

1. Introduction du Président
2. Modification des Textes fondamentaux – Progrès réalisés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques
3. Composition du Conseil de la FAO

Annexe 2

Modification des Textes fondamentaux – Progrès réalisés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est réuni à deux reprises le mois dernier, du 2 au 4 février (quatre-vingt-quatrième session) et les 23 et 24 février (quatre-vingt-cinquième session). Ouvertes à des observateurs sans droit de parole, ces sessions ont été entièrement consacrées à l'examen des modifications qu'il convient d'apporter aux Textes fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI). Le CQCJ est convenu de recommander un certain nombre de modifications des Textes fondamentaux, dont un rapide aperçu figure plus bas. Il a également examiné diverses questions relatives à l'organisation de ses travaux, ainsi qu'à l'introduction dans les Textes fondamentaux des modifications proposées.

Modifications recommandées des Textes fondamentaux

2. Au cours de ces sessions, le CQCJ a validé les propositions de modification des Textes fondamentaux concernant les points suivants:

- Comité du Programme et Comité financier (statut et composition);
- Comités techniques;
- Conférences régionales;
- Réunions ministérielles;
- Nomination et mandat du Directeur général;
- Délégation de pouvoirs par le Directeur général.

3. Les modifications proposées seraient apportées à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation, ainsi qu'aux règlements intérieurs des différents comités, selon que de besoin. Certaines mesures seraient adoptées dans le cadre de résolutions de la Conférence. On trouvera dans le tableau figurant plus bas des informations sur l'état d'avancement des travaux pour chaque action pertinente du PAI, qu'il convient d'examiner en parallèle avec les rapports des sessions du CQCJ.

4. Il doit être souligné que toutes les actions du PAI concernant des modifications de l'Acte constitutif – qui sont l'objet de procédures strictes – ont été traitées.

Orientations demandées au Comité de la Conférence

5. Lors de sa quatre-vingt quatrième session, le CQCJ a examiné une proposition en vertu de laquelle le CQCJ se composerait, en plus de ses sept membres élus, d'un président désigné par le Conseil. Le président serait élu compte tenu de ses qualifications personnelles et ne représenterait pas une région ou un pays. Cette proposition reflétait le souhait d'harmoniser le statut du CQCJ avec celui du Comité du Programme et du Comité financier, dont les présidents sont élus par le Conseil sur la base de leurs qualifications personnelles et ne représentent pas une région ni un pays (Action 2.45 du PAI). À cet égard, le CQCJ a noté qu'il était arrivé par le passé que, dans certaines situations, du fait du nombre limité de membres du Comité, le président soit amené à la fois à diriger les débats et à présenter les points de vue de sa région. Il a été estimé que cette situation n'était pas souhaitable et qu'il serait judicieux d'y remédier en harmonisant, ainsi que proposé, le statut du CQCJ avec celui du Comité du Programme et du Comité financier. Le CQCJ a donc exprimé « une préférence très nette » pour cette approche. Cependant, étant donné que cette proposition divergeait du PAI, qui préconise que le CQCJ soit composé de sept membres, président inclus, le CQCJ a décidé de demander son avis au Comité de la Conférence avant d'en poursuivre l'examen.

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement du CQCJ
2.13 [Conférence] Les Textes fondamentaux seront modifiés en ce qui concerne les fonctions, les filières hiérarchiques, le rôle dans la formulation de recommandations à l'intention de la Conférence, etc., comme indiqué dans la Matrice d'actions.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
2.14 [Conseil] Les fonctions du Conseil seront précisées, si nécessaire, dans les Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
2.25 [Le Conseil] modifiera les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, filières hiérarchiques, etc.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
4.4 [Conseil] Le Comité de la Conférence recommandera tout changement jugé souhaitable concernant le nombre de membres du Conseil et la représentation des régions en son sein et proposera, en tenant compte des avis du CQCJ, tout changement nécessaire à apporter aux Textes fondamentaux à la session de la Conférence en 2009.	<i>Cette action doit être examinée par le Comité de la Conférence pour le suivi de l'EEI puis soumise au CQCJ, selon qu'il conviendra</i>
2.26 [Président indépendant du Conseil] Réviser les Textes fondamentaux de manière à spécifier clairement le rôle de facilitation proactive qui revient au Président indépendant du Conseil dans la gouvernance de la FAO.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
2.33 - 2.34 [Président indépendant du Conseil] Les Textes fondamentaux stipuleront également: i) les qualifications (compétences) souhaitables du Président indépendant, qui seront énoncées par le Comité de la Conférence avec l'avis du CQCJ et décidées par la Conférence en 2009; ii) que le Président indépendant est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil et devrait normalement passer de six à huit mois par an à Rome.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
2.35 [Comité du Programme et Comité financier] La clarification des fonctions et méthodes de travail aura lieu immédiatement et sera suivie de modifications aux Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>
2.43 [Comité du Programme et Comité financier] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions des comités.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai</i>

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement du CQCJ
2.44 à 2.47 [Comité du Programme et Comité financier] Membres, présidents et observateurs du Comité du Programme et du Comité financier: des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres de ces Comités.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée de l'article XXVI du Règlement général de l'Organisation* - Révision proposée de l'article XXVII du Règlement général de l'Organisation* - Amendement recommandé à l'article IV des Règlements intérieurs du Comité du Programme et du Comité financier, à effectuer par ces Comités (participation du Président au vote)*
2.48 [Comité des questions constitutionnelles et juridiques] Des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres du Comité.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation – cette proposition a déjà été examinée, mais l'on attend l'avis du Comité de la Conférence*
2.52 à 2.54 [Conférences régionales] Les filières hiérarchiques, fonctions et méthodes de travail seront modifiées immédiatement en pratique, avant que les changements correspondants ne soient introduits dans les Textes fondamentaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau paragraphe 6 de l'article IV de l'Acte constitutif proposé*
2.55 [Conférences régionales] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, filières hiérarchiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvel article XXXV du Règlement général de l'Organisation établissant un cadre pour les conférences régionales*
2.56 [Comités techniques] Les Comités feront rapport au Conseil sur le budget de la FAO et les priorités et stratégies pour les programmes et directement à la Conférence de la FAO sur les politiques et la réglementation mondiales. 2.65 [Comités techniques] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, filières hiérarchiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux paragraphes 6 et 7 de l'article V de l'Acte constitutif proposés* - Ajout des alinéas xi) et xii) au paragraphe 2 c) de l'article II du Règlement général de l'Organisation* - Ajout des alinéas c) et d) au paragraphe 2 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation*
2.57 [Comités techniques] Les présidents resteront en fonctions entre les sessions et feront rapport au Conseil et à la Conférence.	<ul style="list-style-type: none"> - Amendements proposés aux règlements intérieurs des Comités*
2.61 [Comité de l'agriculture] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux méthodes de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée du paragraphe 6 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation*
2.62 [Comité des produits] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux méthodes de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée du paragraphe 7 de l'article XXIX du

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement du CQCJ
	Règlement général de l'Organisation*
2.63 [Comité de la sécurité alimentaire mondiale] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, filières hiérarchiques, etc.	- Révision proposée du paragraphe 6 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation*
2.66 [Réunions ministérielles] Modifier les Textes fondamentaux pour préciser que la Conférence ou le Conseil peuvent convoquer une réunion ministérielle lorsque les questions approfondies sur le plan technique nécessiteront une approbation politique ou une plus grande visibilité.	- Proposition d'adoption d'une résolution de la Conférence*
2.67 [Réunions ministérielles] Les rapports des réunions ministérielles seront normalement examinés directement par la Conférence.	
2.68 [Organes statutaires, conventions, traités, Codex, etc.] Les conférences des parties à des traités, conventions et accords, tels que le Codex et la CIPV (incorporés au titre des statuts de la FAO), pourront porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent (modification des Textes fondamentaux).	<i>Cette action doit être examinée par le CQCJ dans le courant de l'année.</i>
2.73 [Mesures destinées à améliorer la gouvernance de la FAO] L'expression « organes directeurs » sera définie, de préférence dans les Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ en mai.</i>
2.90 [Évaluation] Les dispositions relatives à l'évaluation telles qu'approuvées dans la Charte (concernant la politique en matière d'évaluation) seront reflétées dans les Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ, après examen de la Charte par le Comité du Programme.</i>
2.95 à 2.100 [Nomination et mandat du Directeur général] Introduire une procédure et modifier les Textes fondamentaux de façon à donner aux Membres de la FAO davantage d'occasions d'évaluer les candidats au poste de Directeur général avant l'élection.	- Révision proposée de l'article XXXVI du Règlement général de l'Organisation* - Révision proposée du premier paragraphe de l'article XXXIX du Règlement général de l'Organisation*
2.101 [Nomination et mandat du Directeur général] Modifier les Textes fondamentaux pour ce qui est du mandat du Directeur général pour le porter à quatre ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois pour une nouvelle période de	- Révision proposée des paragraphes 1 et 3 de l'article VII de l'Acte constitutif*

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement du CQCJ
quatre ans.	
3.10 [programmation, établissement du budget et suivi fondé sur les résultats] Apporter les modifications nécessaires aux Textes fondamentaux pour le cycle du Programme de travail et budget et notamment au calendrier des sessions des organes directeurs.	<i>Cette action doit être examinée lors des prochaines sessions du CQCJ</i>
3.43 [Délégation de pouvoirs] Réviser les Textes fondamentaux pour qu'ils stipulent que, conformément au principe convenu de délégation de pouvoirs au niveau approprié le plus bas, le Directeur général peut déléguer le pouvoir en dernier ressort et la responsabilité dans certains domaines de travail et d'action à des fonctionnaires désignés et ces délégations seront indiquées dans le Manuel de la FAO et dans les descriptions des fonctions publiées.	- Ajout proposé d'un paragraphe 5 à l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation*

* Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter les rapports des quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions du CQCJ.

